ANNEXE À l'ARRÊTÉ DU 10 août 2022 – CRISE

N° de la mesure		Les mesures de restriction ci-d -des retenues agricoles autorise	essous sont applicables à compter du 10 août, elles ne s'appliquent pas ac les et différents ouvrages de stockage tel que précisé dans l'article 2 de l's	ux prélèvements issus ; amětě cadre sécheresse
			Crise	Dérogations
í	Minutes de limitations ou interdictions genérales	Man muse des vannes pouvant influencer le réseau hydrographique. Alimentation et vidange de retenues sur courr d'eau	Interdit sast barrages ayant pour vocation le scotten d'étage et/ou l'alimentation en eau potable, navigation	Sur demande argumentée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer le préfét peut aménager les restrictions
2		Vidzoge des plans d'eau	Interdit rauf barrages ayant pour vocation le soutien d'étage et/ou l'alimentation en eau potable.	Sur demande argum estée, notamm ent uzgence, à la Direction Départementale de l'Erritoires et de la Mer, le préfet pe ut amén ages les sostricts en s
3		Remplissage des plans d'eau, mare d'agrément ou mare de chasse, les retenues sur coms d'eau selèvent de la mesure 1	Laterdit	
4		Nettoyage des façades, terrasses, murs, escaliere et toitures	Inferdit, zauf pour reison samitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou un professionnel du nettoyage.	
5		Nettoyage de la voine (chaussées, trottoirs, caniveaux)	Interdit Sust impéraits canitaires avet us age de bal preuses automatiques	
5		Nettoyage des véhicules, des bateaux T compris par disponitifs mobiles	Interdit excepté les véhicules ayant une oblig ais on réglementaire (sanitaire, alimentaire) ou technique (bétonuières, matériels agricoles liés aux moisson) ou liée à la récunté	
7		Arrosage des terrains de sport	Interdit	Sur demande argumentée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Le préfet peut aménager les restrictions
7 BIS		Arrorage des terrains de golf	laterdit	Sur demande argumentée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer., le perfet peut amétanger les restrictions
9		Arrosage des pelouses, privées ou publiques	Interdit	
9		Arrosage des espaces verts, massifs floraux ou arbustife, jeunes arbres	Interdit	
10		Arrosage des jardins potagers	Intercit de 8h00 à 20h00	
11		Fonctionnement des douches de plage	Interdit	
12		Fonch onnement des l'ontaines publiques d'agrément ne disposant par de ur cuit framé	Interdit	
13		Arrosage des pistes d'hippodrome et des carrières de centres équestre	Interdit	
14		Travaux et opérations de maintenance préventive sur les systèmes d'assaints ettent des esses netes des collectivités ou des industriels (résenux et cution i) susceptibles d'avoir des imparts sur l'emilieu réceptour,	laterdit	Sur demande argumentée à la Direction Départementale des Territories et de la Mer, ou du service des initialisations classées pour les établissements ICEE. le préfet peut ammager les réstrictions Pour les opérations programmées, la démande de doit être formulée sus moins 15 jours syssit la date prévue pour l'intervention
15		Vidange et remplissage des preciries cuvertes au public	Vidange, renouvellement et autorisation, roumire à autorisation auprés de l'ARS	
18		Vidange et remphissage des pistines familiales à usage privé de volume sup à lm 3 et des pistines communes dans les résidences privées	Interdit	
17	Mentres relatives aux industriels, soumis a la réglementation ICPE	Prélèvements dans le milieu naturel ou alimentation via le réseau AEP en vas de restriction d'usage sur l'alimentation en eau potable	-les industrials itements à jour le relevé hebdomadaire des prélèvements en milieu sauvel et consommations sur les récenux AEP; -les merures in-dessous s'appliquent in aucune des 3 hypothères mivantes n'est authéfaite : -l'arrêté d'autorination enistant, ou de prescriptions apéciales comporte des prescriptions entre partieur de présonde es étchereste. -l'industriel peut démontrer que ses besons en eau utilisée pour le groc été de l'infurcation ent êté réduits jusqu'au minimum possible (mire en avevre des techniques les plus économie du secteur d'activité), paged d'une valour de consommation perfectique re comme pour le serier d'activité), -mise en œuvre de son propre plan d'action de réduction des consommations basé rur un daugnotie où moras de 5 au eur rou processor plan d'action des consommations parê qu'adiation présidable pur le service de poutre (DE).	
18			Réduction a minima de 25 % de la consommation hebdomadaire moyenne internamelle, talcule aur les 5 demirtes années, sur la période d'application des mesures de restriction, hors menures de restriction, pouvant aller junque l'arrêt des prelièrements sur décision du préfet motivée par les usages AEP ou l'état du milleu.	
19	Mesures relatives aux préfévements à usage agricole	Irrigation agricole des cultures spéciales (légumes de plein champ, légumes industrie, plantes aromatiques, hosticulture, vezgers, pelits vezgers)	sancel. Interdit	Sur demande argumenténinávi duelle ou collective, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le préfet peut umén agre les rettielles.
19BIS		Iragation agricole des cultures spéciales spécifique de maraichage divernifié	Inteclit	Sur demande argumentée incivi duelle ou collective, à la Direction Départementale des Terntoires et de la Mer., le préfet peut aménager les restrictions
20		lirigation agricole des serres et jeunes plants sous tunnet	Interdit eau? Unitisation d'un outil d'aid e au plotage de l'irrigation. Réduction des consommations à minima de 20 % de la consommation hebdomadare moyenne, interannuelle sur la période considérée, hors meratres de restriction. L'interdiction totale peut être previounée sur décision du préfet, motivée par les usages AEP est l'état du milieu naturel.	
21.		Irrigation agricole des autres types de cultures	Interdit	
23		Remplissages des retenues d'irrigation	Interdit sauf resenue de fable capacité ayant uniquement la fonction de tampon entre un préférement sustonté et le système d'irrigation	
24		Hygiène, abseuvement du bétal.	Autorisë	
25	Mesures relatives à la difense incentin et entretien des récess AEP	Re commussances opérationnelles, manœuvres et exercice (SDIS)	Interdit	
26		Contrôle techniques périodiques, purge, test potenu (Service poblir de des communes co BPCI)	Later dis	La néces nité de service doit être validée pae l'autonité de police de la DECI (maire ou président EPCI si transfert)
27		Remplissage des bàches au titre de la défense incendie.	Autorizé	